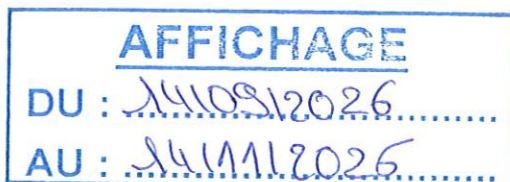


MAIRIE DE



WASQUEHAL



OPPOSITION

A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé complet le 21/08/2026	N° DP 059646 26 00183
Par : GREEN IDEAS-MON KIT SOLAIRE représentée par Monsieur CIEUTAT Thierry	
Demeurant à : 60 Rue de Londres 59000 Lille	
Pour : Pose de 11 panneaux solaires photovoltaïques	
Sur un terrain sis : 3 Chemin de Halage à Wasquehal Cadastré : AS24	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Considérant l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme qui indique : « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* »,

Considérant les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme selon lesquelles : « *En toiture, l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable à partir de rayonnement solaire est autorisée sous réserve des dispositions du présent livre et d'une bonne intégration architecturale et paysagère* »,

Considérant que le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur le pan de toiture longeant le chemin de halage,

Considérant que le projet, très visible depuis l'espace public, porte atteinte au caractère des lieux,

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Wasquehal, le **14 SEP. 2026**
Pour le Maire et par délégation,

Ludovic LEVILLAIN
Directeur Général des Services



Arrêté n°2600203

Avis de dépôt mis en ligne le : **21 AOUT 2026**

Date de publication en ligne le : **14 SEP. 2026**

Transmission à la préfecture le : **14 SEP. 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.